

de l'article 80, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts révisés du Canada, 1952 accompagnés d'un exemplaire du décret du conseil C.P. 1962-27, en date du 9 janvier 1962, les approuvant. (Texte anglais.)

Rapport des opérations relatives à l'application de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation, pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre 27 des Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte anglais.)

Budget révisé des immobilisations des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés de 1952, de même qu'une copie du décret du conseil C.P. 1961-1856, en date du 28 décembre 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Budget révisé des immobilisations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés de 1952, de même qu'une copie du décret du conseil C.P. 1961-1889, en date du 29 décembre 1961, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Budget des immobilisations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés de 1952, de même qu'une copie du décret du conseil C.P. 1962-23, en date du 9 janvier 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Ordonnances et règlements statutaires, publiés dans la *Gazette du Canada*, partie II, du mercredi 27 septembre, 11 et 25 octobre, 8 et 22 novembre, et 13 et 27 décembre 1961, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952, avec l'index consolidé et le tableau des ordonnances et règlements statutaires pour la période du 1^{er} janvier 1955 au 31 septembre 1961. (Textes anglais et français.)

Rapport du 13 octobre 1961 de la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à propos des tentatives de maintien de prix de revente dans la distribution et la vente d'appareils photographiques et produits connexes (*Garlick Films Limited*). (Texte anglais.)

Rapport du directeur des enquêtes sur les coalitions, loi relative aux enquêtes

sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C. 1952. (Texte anglais.)

Décret du conseil C.P. 1961-1683, du 23 novembre 1961 modifiant le décret du conseil C.P. 1954-1976 du 16 décembre 1954, par la substitution d'une nouvelle règle n° 108 aux règles de la faillite, conformément à l'article 166 (2) de la loi sur la faillite, chapitre 14, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport sur l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 41 (2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport sur l'application de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 25 de ladite loi, chapitre 34 des Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

Rapport du département des impressions et de la papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 36 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Décrets du conseil, conformément à l'article 60 (2) de la loi électorale du Canada, chapitre 39 des Statuts du Canada, 1960, ainsi qu'il suit: (Textes anglais et français.)

(1) Décret du conseil C.P. 1961-433, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunérations destinées aux officiers d'élection et aux autres personnes engagées dans la conduite des élections, et révoquant le tarif des rémunérations des élections fédérales établi par le décret du conseil C.P. 1958-93, en date du 16 janvier 1958.

2) Décret du conseil C.P. 1961-434, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunération pour les officiers rapporteurs spéciaux et les autres personnes nommées en vue d'élections générales, aux termes du règlement sur le vote des membres des forces armées, et révoquant le tarif de rémunération pour le vote des forces armées lors des élections générales, adopté par le décret du conseil C.P. 1958-94, en date du 16 janvier 1958.

3) Décret du conseil C.P. 1961-435, en date du 23 mars 1961, établissant un tarif de rémunération pour les officiers d'élection et autres personnes chargées